

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL
Pierre BOURDIEU

RÈGLEMENT D'ADMISSION

**à la formation préparatoire au diplôme
d'état**

D'Éducateur Spécialisé (DEES)

**en formation initiale (voie directe et apprentissage)
en formation continue**

**en complément de formation dans le cadre de la
validation des acquis de l'expérience (VAE)**

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU

L'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU prépare aux :

- diplôme d'état d'éducateur spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEES)
- diplôme d'état de moniteur éducateur (voie directe et en situation d'emploi) (DEME)
- diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEETS)
- certificat de branche moniteur d'atelier (en situation d'emploi et demandeur d'emploi) (CBMA)
- diplôme d'état d'assistant de service social (voie directe et en situation d'emploi) (DEASS)
- brevet de technicien supérieur en économie sociale et familiale (BTSESF)
- diplôme d'état de conseiller(e) en économie sociale et familiale (DECESF)
- diplôme d'état de technicien d'intervention sociale et familiale (DETISF)
- diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (voie directe et en situation d'emploi) (DEAES)
- certificat de maîtresse de maison et de surveillants de nuit qualifié (en situation d'emploi et demandeur d'emploi) (MM et SNQ)
- diplôme d'état d'ingénierie sociale (en situation d'emploi) (DEIS)
- certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (en situation d'emploi) (CAFERUIS)
- titre de Directeur d'établissement de l'intervention sociale (en situation d'emploi) (DirEIS)

L'accès aux formations dispensées par l'I.T.S. Pierre BOURDIEU est soumis à certaines conditions d'âge, de diplôme, et éventuellement, de pratique professionnelle ; les candidats peuvent dans certains cas - selon les diplômes requis - s'inscrire à une ou plusieurs des formations précitées.

Des épreuves d'admission sont organisées chaque année pour sélectionner les candidats admis à suivre ces formations.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre ces formations sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

RÈGLEMENT des ÉPREUVES D'ADMISSION

Sélection pour l'accès à la formation

D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

L'accès à la formation préparant au DE.ES est ouvert par les voies :

- de la formation initiale (voie directe),
- de l'apprentissage
- de la formation continue,
- et en complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Textes de référence : décret n° 2007-899 du 15 mai 2007, arrêté du 20 juin 2007, circulaire n° DGAS/4A/2004/333 du 7 juillet 2004 relative à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, circulaire n° DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du DEES et DEME.

Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats sur notre site internet, conformément à l'article R 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

1 - LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCÈS À LA FORMATION

1.1 - formation initiale en voie directe, en apprentissage, en formation continue :

La formation au diplôme d'état d'éducateur spécialisé est ouverte aux candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

Être titulaire :

- du Baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995
- de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les Universités (arrêté du 2/09/69 ministère de l'éducation nationale)
- du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.)
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.
- du Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique et ayant exercé au moins 5 ans dans l'emploi correspondant.
- du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale et ayant exercé au moins 5 ans dans l'emploi correspondant.

ET ayant passé avec succès les épreuves d'admission.

Nota : L'inscription aux épreuves n'est possible que pour les candidats satisfaisants aux conditions ci-dessus (les personnes en classe de terminale peuvent se présenter sous réserve de l'obtention du baccalauréat pour l'entrée en formation).

1.2 - complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience :

Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 ne subissent pas les épreuves d'admission prévues à l'article 3 de cet arrêté. Les dispositions particulières à leur égard sont visées au point 3.2.2 infra.

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

La préinscription doit se faire sur notre site Internet : www.its-pau.fr.

Vous devez créer un compte puis vous inscrire au concours de votre choix.

Les pièces à fournir peuvent être numérisées ou faire l'objet d'un envoi postal complémentaire dans les délais définis (cf. calendrier en annexe)

Composition du dossier d'inscription :

- ❑ Impression de la fiche d'inscription (récapitulatif de votre saisie)
- ❑ 1 photo d'identité (collé sur la fiche d'inscription)
- ❑ 1 chèque (montant précisé en annexe) à l'ordre de l'I.T.S. Pierre Bourdieu, correspondant aux frais d'inscription aux épreuves écrites ou orales (si dispensé de l'écrit).
- ❑ 1 photocopie de la carte d'identité (*format numérique possible*)
- ❑ 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 **de moins de 6 mois** (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr) (*format numérique possible*)
- ❑ 1 photocopie du diplôme requis (les bacheliers de la session 2016 joindront leur "Relevé de Notes" où figure obligatoirement la mention "admis" ou, le cas échéant le certificat de scolarité de l'année en cours du diplôme requis (*format numérique possible*))

Si vous rencontrez des problèmes ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 05 59 84 93 93 ou à contact@its-pau.fr

Pour les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2004 :

- ❑ Notification de la décision de dispense par le jury VAE, accompagnée d'un courrier de demande d'inscription

3 - LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Voies de formation initiale et formation continue :

1- **ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE ÉCRITE**

Ces épreuves sont organisées en commun (même jour, même lieu) pour les candidats postulant aux formations d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur et d'assistant de service social.

2- **ADMISSION : ÉPREUVES ORALES**

Chaque candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule formation ASS, ES ou ME

3-1 LA COMMISSION D'ADMISSION

Les conditions d'organisation des épreuves et la procédure de sélection relèvent d'une Commission définie par l'arrêté du 29 juin 2004. Elle a pour fonction d'arrêter la liste des candidats admis à suivre la formation.

COMPOSITION :

- Le Directeur de l'établissement ou son/sa représentant(e)
- Le/la responsable de la formation ES
- Un/une assistant(e) de service social extérieur à l'ITTS

RÔLE :

Elle a pour objet d'arrêter par voie de formation la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU à la rentrée scolaire suivante (cf annexe)

3 – 2 LES MODALITÉS DES ÉPREUVES

3.2.1 - voies de formation initiale voie directe, apprentissage et formation continue:

Phase 1 : L'ADMISSIBILITÉ, une ÉPREUVE ÉCRITE constituée de 2 travaux qui ont pour objectif de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats. Les copies sont anonymes.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats :

- titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe IV de l'arrêté du 20/06/07 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DE.ASS, DE.ETS, DE.EJE, DE.CESF, diplôme d'état relatif aux fonctions d'animation (DEFA),
- - lauréat de l'Institut de l'engagement.

Ils ont directement accès aux épreuves d'admission (épreuves orales)

NATURE DES TRAVAUX ÉCRITS :

- **Un questionnaire de culture générale élaboré par l'ITS.** Durée 20 mn

- **Une épreuve de écrite à partir d'un texte d'actualité portant sur des problèmes généraux de société.** Durée 2 h 30

Elle est destinée à vérifier la bonne maîtrise de l'écrit, du raisonnement, les capacités d'analyse et de synthèse des candidats, la capacité à se positionner.

Phase 2 : L'ADMISSION : ÉPREUVES ORALES constituées d'une épreuve de groupe et d'épreuves individuelles.

Elles ont pour objectif de révéler :

- les motivations
- la maturité affective
- le contrôle de soi
- la capacité d'adaptation et d'analyse
- les qualités d'écoute, d'observation et de relation, l'ouverture d'esprit
- l'aptitude des candidats au travail en équipe et à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte des interventions
- l'adhésion au projet pédagogique de l'ITS

NATURE DES ÉPREUVES

- **Epreuve de groupe :** Durée 1h00

elle est conduite conjointement par un professionnel et un formateur et a pour objectif d'évaluer l'aptitude des candidats à établir des relations positives et à travailler en équipe.

- **Epreuves individuelles :**

Entretien professionnel/formateur : Durée 30 min

avec un professionnel du secteur social et un formateur ITS

il a pour objectif d'évaluer les motivations et le projet professionnel ainsi les qualités d'écoute, d'observation et l'aptitude à suivre la formation

Entretien avec un psychologue : Durée 20 min

il a pour objectif d'apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse et, le cas échéant, les contre-indications.

Ces épreuves sont animées par des personnes différentes (principe du cloisonnement entre les épreuves).

3.2.2 - voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 passent un entretien de 40 minutes avec un responsable pédagogique de l'I.T.S. Pierre Bourdieu en vue d'apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut et déterminer un programme de formation complémentaire.

4 – PRINCIPES DE NOTATION, ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS ET COMMUNICATION AUX CANDIDATS
--

4 – 1 Formation initiale - voie directe, apprentissage et formation continue :

4-1-1 L'ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVES ÉCRITES

Chacun des travaux est noté sur 20 :

- Le questionnaire de culture générale : coefficient 1
- Une épreuve écrite à partir d'un texte d'actualité portant sur des problèmes généraux de société : coefficient 2

L'addition des deux notes, une fois les coefficients appliqués, est prise en compte pour le classement et ramenée à une note sur 20, toute note ainsi obtenue inférieure à 10/20 est éliminatoire. De même une note inférieure à 8/20 à l'épreuve de français avant application du coefficient est éliminatoire.

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats les mieux classés dans la limite de 140 places.

En cas d'égalité le nombre de candidats retenus est celui qui est le plus favorable pour ces candidats, ainsi si 3 candidats ES sont classés 140^{ème}, le nombre de candidats admissibles à l'oral sera de 142.

Seule une liste principale est constituée.

Le lendemain de la validation des résultats par la commission d'admission:

- mise en ligne sur notre site Internet
- ET envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant leurs notes et rang, leur situation (admissible à l'oral, non admissible).

4-1-2 L'ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

L'épreuve de groupe et l'entretien professionnel/formateur font l'objet d'une notation sur 20 :

- L'épreuve de groupe : coefficient 1,1
- L'entretien professionnel/formateur : coefficient 1,6

L'addition des deux notes, une fois les coefficients appliqués, est prise en compte pour le classement et ramenée à une note sur 20, toute note ainsi obtenue inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces épreuves avant application du coefficient est également éliminatoire.

L'entretien psychologique fait l'objet d'une appréciation :

- A : Favorable sans réserve : prêt à suivre la formation, très adapté, expérience ;
- B : Favorable avec réserve : candidat en accord avec la formation mais identification d'un besoin d'étayage, ou point de vigilance,
- C : Défavorable : contre-indications aux attendus de la formation et du métier.

Tout avis Défavorable (C) est éliminatoire.

Il est fait appel à des formateurs de l'I.T.S., des professionnels représentant tous les champs du secteur social, des psychologues titulaires du D.E.S.S. de Psychologie.

Les intervenants faisant passer ces épreuves se réunissent chaque soir sous l'autorité du Directeur Général ou de son/sa Représentant(e) pour en faire la synthèse.

Selon la règle du classement des meilleures notes obtenues aux 2 épreuves (groupe et entretien professionnel/formateur) et de l'appréciation de l'entretien avec un/une Psychologue, la Commission de Sélection dresse les listes principales et complémentaires des candidats admis pour l'entrée en formation d'Éducateur Spécialisé.

- La liste principale est composée des candidats les mieux classés dans la limite des places financées par la région.

- La liste complémentaire est égale au nombre de places retenues pour la liste principale, elle est destinée à remplacer les candidats qui se désistent.

Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région :

Les candidats salariés (reconversion, contrats aidés....) ou non salariés inscrit sur la liste complémentaire bénéficiant d'un financement pour la totalité de leur formation ont la possibilité d'entrée en formation au titre de la formation continue

En cas d'égalité à l'issue de ce classement, le candidat le plus âgé sera classé le premier

4.2 - Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

4.2.1. : admission des candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 :

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'entretien. La Commission de sélection dresse une liste principale des admis dans la limite des places disponibles (cf annexe) ainsi qu'une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.3 - Communications :

Une fois arrêtée, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission (listes principale et complémentaire) des candidats est établie.

Le lendemain de la validation des résultats par la commission d'admission :

- affichage à l'ITTS des listes principales et complémentaires, mise en ligne sur notre site Internet

- ET, envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant, quelque soit leur situation (admis et non admis), leurs notes et rangs.

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier.

En cas de défection, notifié par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel dans l'ordre de leur classement aux candidats de la liste complémentaire.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail), à l'attention du Directeur Général. Un rendez vous lui sera fixé par la Responsable du Service sélection au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

5 – VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION

L'admission n'est **valable que pour l'ITS de Pau et pour la prochaine rentrée** scolaire, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à **un report, uniquement pour l'année qui suit.**

Les candidats admis, dont le financement de la formation vient d'un autre organisme (OPCA ...) peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante en cas de refus de ce financement.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve de la date d'entrée en vigueur de la ré-architecture des diplômes annoncée par le Ministère.

Ce report pour être accepté doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Ludovic BONTEMPS
Directeur Général

ANNEXE au règlement d'admission**1 - CALENDRIER DU PROCESSUS (pour une entrée en formation en septembre 2017)****RETRAIT et DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :**

- Retrait des dossiers du 30 septembre 2016 au 5 décembre 2016 minuit
- Date limite du dépôt des dossiers : 5 décembre 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Après saisie des dossiers d'inscription des candidats, les convocations leur sont adressées au plus tard deux semaines avant la passation des épreuves.

DATES CONCOURS D'ENTRÉE 2017

Épreuves écrites : Jeudi 19 janvier 2017

Épreuves orales : Entre le 21 mars et 31 mars 2017

2 – LA COMMISSION**COMPOSITION:**

- Le Directeur Général ou son/sa représentant(e)
- La/Le Responsable de Formation
- Un(e) Édicateur(rice) Spécialisé(e) et/ou Directeur/riche d'établissement éducatif

CALENDRIER :

Cette Commission se réunira au plus tard le jeudi 20 avril 2017 pour arrêter la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU

3 – NOMBRE DE PLACES

- Formation initiale en voie directe : Nombre de places susceptibles d'être financées par la région à la rentrée 2017 : **51**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **10**
- Formation continue : **10**
- Complément de formation par la voie de la validation des acquis de l'expérience : **10**

4 – COÛT**Candidats inscrits aux épreuves écrites et orales :**

- Frais d'inscription aux épreuves écrites : **135 euros**
- Frais d'inscription aux épreuves orales :
 - Formation initiale et continue : **87 euros** à régler le jour de leur convocation pour les candidats admis à ces épreuves.
 - Complément de formation dans le cadre de la VAE : **65 euros** à régler le jour de leur convocation

Candidats dispensés des épreuves écrites :

- Frais d'inscription aux épreuves orales : **87 euros**

En cas d'annulation de candidature, l'ITS remboursera 70% de la somme versée. Toute demande d'annulation doit impérativement se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves écrites (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats inscrits à l'examen de niveau organisé par la D.R.D.J.S.C.S. qui auront échoué à cet examen seront remboursés de la totalité des frais de sélection.

Candidats admis après sélection :

- ❑ Droits d'inscription annuels à la formation: **565 €**
(frais d'inscription et de scolarité)
- ❑ Frais pédagogiques (pour les candidats relevant de la formation continue) : **demande de devis au secrétariat pédagogique dédié.**